



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTE n°DCL/BERG/2022/216 DU 14 JUIN 2022
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS POUR LE SECOND TOUR DE SCRUTIN
DE CHAQUE CIRCONSCRIPTION LEGISLATIVE DU DEPARTEMENT DU VAR
POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE NATIONALE
SCRUTIN DU 19 JUIN 2022

Le Préfet du Var,

VU le code électoral ;

VU le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin ;

VU les déclarations de candidatures enregistrées à la Préfecture, en vue du second tour de scrutin le 19 juin 2022, dans les 8 circonscriptions du département du Var ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Var ;

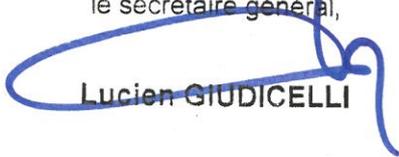
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats enregistrés à la préfecture pour le second tour de scrutin pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 19 juin 2022, est fixée, pour chaque circonscription, selon les annexes jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans chaque circonscription, l'ordre des panneaux réservés à l'affichage électoral reste identique à celui du 1^{er} tour de scrutin.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9